



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 48 DU 28 FÉVRIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral N°2021/0223 du 25 février 2022 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le centre commercial WESTFIELD D'EURALILLE
Périmètre vidéoprotégé 59800 LILLE

Arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 21 février 2022 modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DUNKERQUE
+ Annexe

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 28 février 2022 modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de VALENCIENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'un « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-08
28 février 2022

Agrément d'un « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-09
28 février 2022

Agrément d'un « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-10
28 février 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 798552956
24 février 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 905379806
23 février 2022

MAISON D ARRET DE DUNKERQUE

Arrêté du 28 février 2022 portant délégation de signature

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

Arrêté préfectoral n° 2021/0223 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le centre commercial WESTFIELD EURALILLE périmètre vidéoprotégé 59800 LILLE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 29 avril 2021 modifiée, pour le centre commercial WESTFIELD EURALILLE à LILLE (59777) sur un périmètre vidéoprotégé, présentée par monsieur le directeur du centre commercial Westfield-Euralille ;

Vu les avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en séance des 13 septembre et 22 novembre 2021, après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le directeur du centre commercial Westfield Euralille est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre pour le Centre commercial WESTFIELD EURALILLE à LILLE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2021/0223 sur un périmètre dont les limites sont les suivantes :

- Avenue Willy Brandt,
- Avenue Le Corbusier /Allée de Liège,
- Place François Mitterand,
- Rue de Safed.

Le système est constitué de 166 caméras (142 caméras intérieures, 24 caméras extérieures) installées dans les zones accessibles au public et répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, secours à personnes - défense contre l'incendie, prévention de risques naturels et technologiques, lutte contre la démarque inconnue, prévention d'actes terroristes.

Le délai de conservation des images est de 30 jours.

Les caméras extérieures filmant les abords du bâtiment seront dotées de masquages dynamiques permettant d'assurer l'efficacité du système et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le système installé et ses conditions d'exploitation doivent être conformes aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public est informé de manière claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection. Les affiches ou panneaux mis en place à cette fin, dont le nombre, le format et la localisation doivent être adaptés à la situation des lieux ou des locaux, mentionnent les articles du code de sécurité intérieure susvisés et le nom, la qualité et le numéro de téléphone auquel est joignable la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du directeur du centre commercial Westfield Euralille.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Monsieur le directeur du centre commercial Westfield Euralille est désignée responsable de la mise en œuvre du système.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Le responsable se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La visualisation des images (y compris sur des supports mobiles) doit respecter le principe de confidentialité des images.

Article 6 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le directeur de cabinet et le maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le **25 FEV 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Richard SMITH

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0052

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 05 novembre 2021 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme UNIVERSAL FORMATIONS situé au 52, Rue Carnot – 59 450 SIN LE NOBLE en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'une erreur matérielle sur le numéro d'agrément attribué à l'organisme de formation Universal Formations entache l'arrêté du 8 novembre 2021 portant agrément SSIAP ; qu'il y a lieu de modifier celui-ci ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

UNIVERSAL FORMATIONS

Dont l'adresse du siège social est 52, Rue Carnot – 59 450 SIN LE NOBLE.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : société par actions simplifiée (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 26 août février 2021.

Le numéro SIRET est : 90258013300012. Le Code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Sébastien COILLOT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 30 août 2021.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32591078859.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par Allianz le 02 septembre 2021.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.

Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- matériel SSI mobile.
- matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose d'une convention avec le Centre Commercial LILLENIUM situé au 2 rue du Faubourg des Postes à LILLE. La convention a été signée en date du 02 septembre 2021. Cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction de façon automatique. Elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose d'un site situé au 289 rue Léon Gambetta pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- Critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.

- . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
- S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :

Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Sébastien COILLOT	
Date du diplôme SSIAP 2	27/02/2019
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	En cours de validité
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	15/02/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 07/03/2011 - Sous-Préfecture de Douai - 110359300369
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Thibaut SCHNAIDT	
Date du diplôme SSIAP 3	10/07/2017
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	24/07/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	15/02/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 24/08/2021 - République Française - W3DV8FC18
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :
- 52, rue Carnot – 59 450 SIN LE NOBLE

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public.

Les examens SSIAP devront avoir lieu dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux du Centre Commercial LILLENIUM situé au 2 rue du Faubourg des Postes à LILLE pour les examens et le matériel a été signée en date du 02 septembre 2021.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

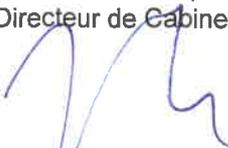
Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 21 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous – Préfet,
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Dunkerque**

Bureau de la Réglementation
et des Etrangers
2022/033

Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune de NIEPPE ;

Vu la candidature présentée par Monsieur Jérôme LENGART ;

Considérant la vacance de siège des membres de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de Madame Sabine TEMMERMAN ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

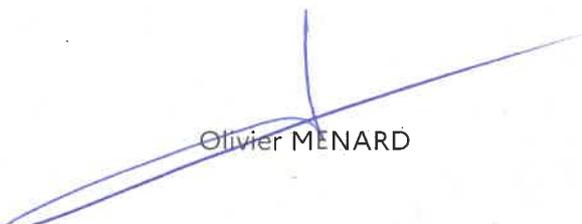
Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de la commune de NIEPPE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 21 février 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier MENARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 février 2022
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
ARMOUITS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
BAMBECQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	LACONTE née COVILLE Nadège	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHM		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant : VANRYSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
BOLLEZEELE		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothée	VANWAELESCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROULLE Francis
CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE BRANCHE		BYKOFF Didier Suppléant :	BAILLEUL née SOCKEEL Martine	COCQUEMPOT Jean- Luc

		DECAMBRON Dominique	Suppléant :VANDAMM E Jean Pierre	Suppléant : BOLLANGYER Gérard
CRAYWICK		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- François
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ERINGHEM		DEBROUWER Lucien Suppléant : MENEBOO Patrick	ARNOUTS née JANSSEN Colette	DEWAELE née BOCQUET Fabienne
ESQUELBECQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES		VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE		ANDREATTA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HARDIFORT		TACCOEN Morgan	SOUBITE née QUAEYBEUR Colette	NOWAKOWSKI Bernard
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
LOOBERGHE		ADRIANSEN	ROELANDT née	STERCKEMAN André

		Francis Suppléant : DE WITTE André	PROUVOYEUR Nathalie	
LOON PLAGE		FOLEY Marie- Astrid Suppléant : FLAVIGNY Sandrine	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine
LYNDE		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
MERCKEGHEM		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
METEREN		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolande	GOMBERT Charline
MILLAM		COOCHE Marie- Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean- Michel	LEMPIRE Régis
NIEURLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean- Pierre
NOORDPEENE		LUTIN Delphine Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
OCHEZEELE		LETERTE Didier	VANDENBAVIERE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOST CAPPEL		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean- Michel
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
OXELAERE		SCHACHT Jean- Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOV E Arlette	DUVIVIER Jean- Pierre
PITGAM		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie- Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
PRADELLES		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique	BOUISSON - QUESTROY Jean- Pascal
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie- Pierre	DUFLOT Jean- Bernard	LEGRAND Jean- Marie

REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean- Paul Suppléant : DESTIEUX Francis
RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	EMILE née LAMIE Sylviane
SAINT-GEORGES- SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS- CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS		RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNY Jeanine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE		DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Joseph	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine	DENAES Gervais	DEMAN née BERGER Martine

		Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie- Odile	Suppléant : MARCOTTE Françoise	Suppléant : CORNUEL Henri
WARHEM		BRYGO- DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
WULVERDINGHE		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
WYLDER		EECKEMAN Franck	COUDEVYLLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL		BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 février 2022

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT- BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean- François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia <i>VAUTRIN Mickaël</i> Suppléants: <i>DOUAY Brigitte</i> <i>CANOEN Tony</i>	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne- Marie BIKRIA Chafik Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE		SCHOTTE William	BENTEUR née	

		<p>LAURENT née POVOA Marie- Josée BOURGEOIS Pierre</p> <p>Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy</p>	<p>TERRIER Lydie CAPPON Olivier</p> <p>Suppléant : TERNISIEN Frédéric</p>	
BOURBOURG		<p>SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie</p> <p>Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick</p>	<p>LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît</p> <p>Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie</p>	
BRAY-DUNES		<p>GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain</p> <p>Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène</p>	<p>ISAERT Christophe</p> <p>Suppléant : GARREAU Elodie</p>	<p>SAINT GHISLAIN Jeannine</p> <p>Suppléant : CARTON Bruno</p>
CAPPELLE LA GRANDE		<p>CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David</p>	<p>HAEGMAN- PACCOU Claudie MERLIN Sandrine</p>	
CASSEL		<p>DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie</p>	<p>QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle</p>	
DUNKERQUE		<p>BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran</p> <p>Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson</p>	<p>CUVELIER Pierette</p> <p>Suppléant : DUVAL Yohann</p>	<p>CARRE Zoé</p> <p>Suppléant : NICOLET Claude</p>
EECKE				

		LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER Benjamin	DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc	
ESTAIREs		MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique	LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël	
GODEWAERSVELDE		OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas	SABORIT- GUASCH Nathalie FOURNIER Jean- François	
GRAND-FORT- PHILIPPE		SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline Suppléants : GRUSON Jean- Marie BLOCKLET Jean- Noël	GENEVET Pascal PRUVOST Suppléant : AGNERAY Cinthia	DEROY BREZULIER Fabienne Suppléant : FIHEY Ludovic
HAZEBROUCK		DELECOEULLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie- Josée DUHAMEL Philippe	TIBERGHIE Didier Suppléant : DEPELCHIN Catherine	DEBAECKER Bernard Suppléant : DAUCHEZ Martine
GRANDE- SYNTHE		MEESEMAN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis	CALONNE Nicolas Suppléant : ELABBASSI Habib	RIAH Féthi
GRAVELINES		DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien	DE LA MÉNSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria Suppléant : HENNON Christelle	

HAVERSKERQUE		HENNION Thierry VASSEUR Virginie SALON Francky	DELANNOY Brigitte DENEUVILLE Domitille	
HERZEELE		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric Suppléants : BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie Suppléants : PRUVOST Sonia DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent Suppléants : THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine Suppléant : PEDETRI Mario	BERTELOOT Patrice Suppléant : DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAYZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
MERVILLE		MARMINION Nadine PENIN Thérèse MOUILLE Julien Suppléants : CAPPELLE Christiane CITERNE Joël BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kévin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	

NIEPPE		VANCAYZEELE Raymonde Jérôme LENGLART STIENNE Jean- Michel Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna	DE COUNE Dominique Suppléant : DOMMESENT David	DUMONT Carole Suppléant : RENIER Jérôme
REnescure		TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric	DENECKER Colette TASIAUX Jean	
STEENE		DOUAY Patricia DEBOUDT Christophe OBERT Emeline Suppléant : ACHTE Estelle	REBIER Jean- François DRIEUX Christel	
STEENVOORDE		MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien	GODEL Régis	BAHEU Eddy
TETEGHEM- COUDEKERQUE		HENON Jean- Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine	LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël	
UXEM		OICHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony	SMOCH Laurent	NOEL Alain
VIEUX BERQUIN		THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie	PROTIN Albert GAGET Stéfan	
WATTEN		VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie	PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy	

WORMHOUT		COURBOT Monique COEVOET Christine DUPUITS Laurence	VANAGT Laurent BAILLOBAY Sandrine	
ZUYDCOOTE		SCHOONHEERE Régis DIMPRE Bruno LECOINTRE Mary Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau du développement
territorial
Pôle relations avec les collectivités
locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du président de la République portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de monsieur le maire de Condé-sur-l'Escaut ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que monsieur Paolino MANGANARO, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Condé-sur-l'Escaut ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 9 décembre 2020 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune de Condé-sur-l'Escaut est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 28 FEV. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,

Michel CHPILEVSKY

**COMMUNE DE PLUS DE 1 000 HABITANTS
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DE CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
CONDE-SUR- L'ESCAUT	Madame Marie-Christine VERMES Madame Céline DESPRIET (suppléante 1)	Madame Brigitte DUC Madame Alice ANDRÉ (suppléante 4)	Monsieur Daniel LAMAC
	Madame Joëlle GAU Monsieur Ilyasse DRIDER (suppléant 2)		
	Monsieur Bernard EBERSBERGER		

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-08

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 27 décembre 2021, présentée par l'association ACTIF 36 rue de l'Abreuvoir 59300 VALENCIENNES

L'association ACTIF 36 rue de l'Abreuvoir 59300 VALENCIENNES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 27 février 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-09

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 27 décembre 2021, présentée par l'association CAMPUS VITAMINE T 2 Boulevard Thomson 59810 LESQUIN

L'association CAMPUS VITAMINE T 2 Boulevard Thomson 59810 LESQUIN est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 27 février 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-10

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 27 décembre 2021, présentée par l'association PROGRAMMES VITAMINE T 2 Boulevard Thomson 59810 LESQUIN

L'association PROGRAMMES VITAMINE T 2 Boulevard Thomson 59810 LESQUIN est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 27 février 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP - récépissé n°2022-96
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP-798552956**

Siret : 798552956 00038

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail sus visées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 29 janvier 2022 par madame Aurélie BLOT en qualité de responsable, pour l'organisme Aurélie BLOT dont le siège social est situé 5 allée des Douves – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Aurélie BLOT dont le siège social est situé au 5 allée des Douves – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, sous le numéro SAP-798552956.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 29 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 24 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP - réceptionné n° 95
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP-905379806**

Siret : 905379806 00011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 27 janvier 2022 par madame Sandra GOVET en qualité de responsable, pour l'organisme Sand Services à Domicile dont le siège social est situé 11/02 rue de Tunis – 59100 ROUBAIX

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme SAND SERVICES A DOMICILE dont le siège social est situé au 11/02 rue de Tunis – 59100 ROUBAIX, sous le numéro SAP-905379806.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 27 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 23 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

[Établissement]

À Dunkerque

Le 28 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15/06/2020 nommant Monsieur David BONNENFANT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Dunkerque ;

Le chef de l'établissement de [établissement pénitentiaire]

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît COUBRONNE, Capitaine, adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de Dunkerque à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Monsieur Benoît COUBRONNE, Capitaine, adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de Dunkerque, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement la Maison d'Arrêt de Dunkerque dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dunkerque lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Dunkerque,
Le 28 février 2022.

Le chef d'établissement

David BONNENFANT
Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt de Dunkerque

